



PROCES-VERBAL

Commission restreinte d'appel sportive

Réunion du : Vendredi 4 mai 2007
à : 10h00

Présidence : Mr Jean-Claude HAZEUX

Présents : MM. Paul AUDAN, Sauveur CUCURULO et François GEORGET

Excusé : Mr Bernard BARBET

Appel de l'AS SAINT CHINIAN, d'une décision de la Commission Centrale des Litiges et Contentieux du 27.03.2007 – match du 04.03.2007 AS SAINT CHINIAN / OLYMPIQUE DE MARSEILLE – participation du joueur Hans EKOUNGA en état de suspension : match perdu par pénalité.

La commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Après avoir entendu en ses explications,
- Monsieur Thierry HAINAUT, secrétaire de l'AS SAINT CHINIAN

Noté l'absence de l'OL. MARSEILLE, régulièrement convoqué.
Jugeant en appel et dernier ressort,

Considérant que le joueur Hans EKOUNGA a été sanctionné, au titre du CFA 2, par la Commission Centrale de Discipline du 01.02.2007, de 4 matches ferme de suspension dont l'automatique, suite à son exclusion lors de la rencontre du 28.01.2007 opposant son club à BASTIA (CFA 2 / groupe D),

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des Règlements Généraux que « *La suspension doit être purgée dans les rencontres officielles, quelles qu'elles soient, effectivement jouées dans la même catégorie d'équipe étant précisé qu'entre temps le joueur ne peut prendre part à aucune autre rencontre officielle.*

Pour les joueurs dont le club dispute un championnat national, sanctionnés à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale suivant l'expulsion ».

Considérant que les 4 rencontres officielles nationales de l'équipe première de SAINT CHINIAN, suivant l'expulsion de Monsieur Hans EKOUNGA sont :

- Le 03.02.2007, au FC RHONE VALLEES,
- Le 11.02.2007, contre MENTON,
- Le 17.02.2007, à l'ILE ROUSSE MONTICELLO,
- Le 03.03.2007, contre l'OL MARSEILLE.

Considérant qu'en ne participant pas aux rencontres des 03.02, 11.02 et 17.02 ci-dessus, Monsieur Hans EKOUNGA a purgé une partie de sa sanction, soit 3 matchs,
 Considérant que Monsieur Hans EKOUNGA a participé à la rencontre du 04.03.2007 SAINT CHINIAN – OL. MARSEILLE, alors qu'il était toujours en état de suspension

Par ces motifs,

CONFIRME LA DECISION dont appel, qui donne match perdu par pénalité à l'AS ST CHINIAN pour en reporter le bénéfice à l'OI. De MARSEILLE

Appel du SC DRAGUIGNAN, d'une décision de la Commission Centrale des Litiges et Contentieux du 27.03.2007 – match du 03.03.2007 LYON LA DUCHERE / SC DRAGUIGNAN – qualification du joueur Bassory OUATTARA : match à rejouer.

La commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après avoir entendu en ses explications,

- Monsieur Eric BERGIA, secrétaire du SC DRAGUIGNAN,
- Monsieur Jean BANSILLON, secrétaire de l'AS LYON DUCHERE,

régulièrement convoqués.

Jugeant en appel et dernier ressort,

Considérant qu'il résulte des informations communiquées par la Ligue Rhône-Alpes que le joueur Bassory OUATTARA aurait été licencié, saison 2004/2005, à l'ASFA ABIDJAN (Côte d'Ivoire), information que l'AS LYON DUCHERE avait fait figurer sur le bordereau de demande de licence de ce joueur,

Considérant qu'il appartenait à la Ligue Rhône-Alpes, avant de délivrer la licence à l'AS LYON DUCHERE, conformément aux dispositions de l'article 106.4 des règlements généraux « *d'inviter la fédération à solliciter un certificat de sortie de l'Association nationale quittée* », ce qu'elle n'a pas fait,

Considérant qu'il ne peut être reproché à l'AS LYON DUCHERE une dissimulation concernant l'obtention de cette licence.

Par ces motifs,

CONFIRME LA DECISION dont appel, qui donne à rejouer la rencontre en rubrique.

Le Président de séance :

Jean-Claude HAZEUX